



PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN
A.s.b.l.
Rue du Marteau, 21
1000 BRUXELLES

Nos réf.: 580.62/20210118/ML (à rappeler s.v.p.!)
Vos réf.:

Objet: Adoption de la charte d'engagement au soutien à la création d'un "Service Citoyen" pour tous les jeunes : décision du Conseil communal (23 décembre 2020).

Par voie postale (sous pli ordinaire) et courriel
→ anais.debraeckelaer@service-citoyen.be et donatienne.snyers@service-citoyen.be

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce couvert une expédition de la délibération de notre Conseil communal (séance du 23 décembre dernier) portant décision d'adopter la charte proposée par votre association en soutien à la création d'un "service citoyen".

Vous lirez que le texte de cette résolution reproduit in extenso, en son dispositif, celui de la charte soumise à l'assemblée.

Notre Échevin en charge de la jeunesse, M. N. TAMIGNIAU, reste à votre disposition dans le cadre de la mise en place d'actions de communication en exécution de la décision prise.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de son annexe, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,

M. LENNARTS



Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

Agent traitant : Marc LENNARTS, Directeur général

Tél. : 02/366.90.93 (centrale de la Maison communale) ou 02/366.14.71 (ligne directe)
courriel: marc.lennarts@braine-le-chateau.be

TÉL. : 02/366.90.93

FAX : 02/366.33.33

C.C.P. : 000-0019553-56 BELFIUS : 091-0001373-44



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 décembre 2020

Présents : M. A. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président ;
MM. TAMIGNIAU et F. BRANCART, Échevin(e)s ;
M^{mes} SACRÉ et NETENS, Président du C.P.A.S. ;
M. LACROIX
~~M^{me} N. BRANCART~~, MM. DELMÉE, DE GALAN et
HANNON, M^{me} DORSELAER, MM. PEETROONS,
SAMPOUX et PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} DERIDDER,
de MONTPELLIER d'ANNEVOIE et MAHANT,
M^{elle} ROMEYNS, ~~M^{me} RABBITO~~ et M. LAMBERT, Conseillers ;
M. M. LENNARTS, Directeur général.

Suivant faculté offerte par le décret du 1^{er} octobre 2020 (*Moniteur belge* du 16 octobre 2020) organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux - en son article 1^{er} § 1^{er} - alinéa 1^{er} - la séance du Conseil communal s'est tenue par vidéoconférence.

Objet : Adoption de la charte d'engagement au soutien à la création d'un "Service Citoyen" pour tous les jeunes, proposée par l'A.s.b.l. *Plateforme pour le Service Citoyen* : décision [580.62].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la proposition reçue de l'association susvisée, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue du Marteau, 21, d'adopter sa charte intitulée "Un service citoyen pour tous les jeunes" ;

Considérant qu'un tel service citoyen, selon les termes mêmes de la charte, "transmet aux jeunes l'envie de vivre en société et de participer à sa construction, notamment au niveau de la vie locale et des communes" ;

Considérant qu'une telle opération s'inscrit indéniablement dans la mise en œuvre des actions visant à atteindre l'objectif suivant, défini dans la déclaration de politique communale du Collège communal pour la mandature en cours, telle qu'adoptée par l'assemblée le 30 janvier 2019 (en sa 4^{ème} section, intitulée *cohésion sociale*) : "contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous" ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Ouï M. N. TAMIGNIAU, Échevin de la jeunesse, en son rapport,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter comme suit la Charte intitulée "Un service citoyen pour tous les jeunes", telle que proposée par l'association plus amplement identifiée ci-dessus, et dont le texte intégral est ici repris :

Notre commune soutient la création d'un Service Citoyen accessible à tous les jeunes de Belgique. Le Service Citoyen transmet aux jeunes l'envie de vivre en société et de participer à sa construction, notamment au niveau de la vie locale et des communes.

Nous nous accordons et soutenons ensemble les Principes fondamentaux suivants :

Une vraie étape de vie

Le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

Un Service Citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges

entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises...

Sur base de ces Principes fondamentaux, nous nous mobilisons pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé à grande échelle en Belgique.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'A.s.b.l. **Plateforme pour le Service Citoyen.**

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution, ce qui comporte notamment la mise en place d'actions de communication pour informer le public de l'adoption de la charte.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) M. LENNARTS

Le Président de séance
(s) A. FAUCCONNIER

Pour extrait conforme :
Braine-le-Château, le 18 janvier 2021

Le Directeur général,
M. LENNARTS

Le Bourgmestre,
A. FAUCCONNIER

